

La planification successorale : réservée aux riches?

Bon nombre voient la planification successorale comme une tâche noble et compliquée, ce qu'en réalité elle n'est pas. En effet, tout le monde aurait intérêt à réfléchir sérieusement aux conséquences financières, juridiques et fiscales censées survenir au moment du transfert de ses biens à ses bénéficiaires. Quel que soit son âge, un plan successoral peut l'aider à :

- Déterminer la valeur de sa succession par l'analyse de son actif actuel et de son actif projeté dans le temps.
- Inventorier ses éléments de passif actuels et futurs, par exemple les emprunts hypothécaires et bancaires, les frais d'homologation (procédure légale inhérente au règlement de la succession), les impôts, les frais juridiques, la rémunération du liquidateur et tout cautionnement payable par sa succession.
- Déterminer la meilleure façon de satisfaire aux besoins de ses bénéficiaires.

Votre plan successoral peut éviter à votre succession et à vos bénéficiaires désignés de devoir se conformer à des formalités administratives coûteuses ainsi qu'à une imposition excessive, et les aider à concilier des intérêts opposés. Seulement pour ces raisons, ne devriez pas commencer à planifier votre succession dès aujourd'hui?

Les fiducies

Les fiducies peuvent être utilisées pour gérer les biens de votre succession, diminuer et reporter l'impôt, et financer les allocations et les dotations à l'intention des membres de votre famille. Elles peuvent aussi se transformer pour les dons de bienfaisance en stratégies avantageuses du point de vue fiscal, assurer la confidentialité de la propriété, et beaucoup plus.

Pour constituer une fiducie, vous devez nommer une tierce partie stable et de confiance (une personne ou une société de fiducie) comme fiduciaire pour s'occuper de certains de vos biens au nom de vos bénéficiaires. Pour que la fiducie soit légale, vous devez transférer la propriété des biens concernés au fiduciaire. En retour, le fiduciaire investira les éléments d'actif, gèrera leur croissance et verra à les distribuer aux bénéficiaires conformément à vos instructions.

Une fiducie peut entrer en vigueur de votre vivant, à votre décès, ou les deux, et faire en sorte que vos biens continueront d'être gérés comme vous le souhaitez.

Des questions fondamentales à ne pas laisser en suspens

La probabilité de souffrir d'une maladie grave augmentant avec l'espérance de vie, nous présentons tous un risque plus grand d'avoir besoin de soins de longue durée ou d'être frappés d'une incapacité mentale au cours de notre vie. Un plan successoral axé sur la prévention utilise l'assurance pour pourvoir aux besoins de l'assuré le cas échéant.



Une incapacité ou un mauvais état de santé fait surgir une autre question en lien avec la planification successorale : que se passera-t-il si vous vous retrouvez dans l'impossibilité de prendre les décisions importantes concernant votre santé, vos finances ou le soin de vos enfants? Pour vous préparer à une telle éventualité, vous devriez établir un mandat en cas d'inaptitude (procuration à l'extérieur du Québec) touchant aussi bien les soins à la personne que la gestion de vos biens et de votre actif. La ou les personnes ou la société de fiducie que vous nommerez comme mandataires auront alors le pouvoir de prendre ces décisions pour vous.

Si vous avez des enfants mineurs, vous devriez absolument leur trouver un tuteur, c'est-à-dire quelqu'un qui partage vos valeurs, et qui est sur le plan physique, émotif et financier apte à s'en occuper si besoin est. Toutes précautions étant prises, vous pourrez compter sur votre plan successoral pour prévenir tout risque de mauvaise gestion financière et juridique et d'imposition excessive vis-à-vis de votre personne et de vos biens.

Les conseillers de ScotiaMcLeod disposent des connaissances, des ressources et d'une équipe d'experts pour vous aider à concevoir un plan qui offre ces protections et vous apporte, à vous, à votre famille et à vos bénéficiaires, une plus grande tranquillité d'esprit.

Cette publication a été préparée par ScotiaMcLeod, une division de Scotia Capitaux Inc. (SCI), membre du FCPE. Cette publication sert de source générale d'information et ne devrait pas être considérée comme offrant des conseils fiscaux ou de placement personnels. Nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et recommandons aux lecteurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel avant de poser un acte fondé sur le contenu de la publication. La présente publication et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient sont protégées par le droit d'auteur. La présente publication ne peut être reproduite en totalité ou en partie, ni mentionnée de quelque façon que ce soit, et l'information, les opinions et les conclusions qu'elle contient ne peuvent être mentionnées, dans chaque cas, sans le consentement exprès préalable de SCI. Le Groupe Banque Scotia fait référence à La Banque de Nouvelle-Écosse et à ses filiales au Canada. ^{MC} Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

